

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

073/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de sondage de la façade – Rue Saint-Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la **demande** de l'entreprise SAS FOUCHER FOURNIER – 49 Bis Rue de Romorantin – 41200 DHUIZON et conjointement MEG PATRIMOINE – 46 Avenue des Ternes – 75017 PARIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons afin de **permettre** des travaux de sondage de la façade, Rue Saint-Martin, du jeudi 15 février 2024 au jeudi 29 février 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise SAS FOUCHER FOURNIER est autorisée à effectuer des travaux de sondage de la façade, Rue Saint-Martin, du jeudi 15 février 2024 au jeudi 29 février 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le trottoir sera barré à la circulation au droit des travaux et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent **arrêté** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

31 JAN. 2024

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Date de mise en ligne sur le site internet : - 1 FEV 2024